



PRÉCISIONS SUR LA GRATUITÉ L'EXEMPTION À LA CONTRIBUTION RÉDUITE (ECP)

Entente de services

- ❖ Si votre parent est bénéficiaire de l'aide sociale, du programme objectif emploi, du programme alternatif jeunesse ou du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs, il peut bénéficier de la gratuité complète.
- ❖ Le parent doit fournir la preuve qu'il est bénéficiaire d'un des programmes énumérés plus haut pour être admissible à l'exemption de la contribution réduite. Cette preuve doit être renouvelée **une fois par année** le parent doit fournir une lettre de son agent d'aide social. Il est de la responsabilité de la RSG de s'assurer que le dossier du parent soit à jour.
- ❖ L'entente de services doit être complétée en fonction de la réalité du parent. S'il a droit à la gratuité, le montant total inscrit au contrat, sera de 0.00\$.
- ❖ Si la situation du parent change et qu'il ne bénéficie plus de l'exemption de la contribution réduite ;
 1. Le parent doit vous en informer le plus tôt possible ;
 2. Vous devez résilier la présente entente de services ;
 3. Vous devez compléter une nouvelle entente de service avec le montant total prévu ;
 4. Vous devez compléter une attestation de fin de garde (pour mettre fin au PCR) ;
 5. Vous devez compléter un nouveau formulaire de contribution réduite ;
- ❖ Les journées de fermeture (F) **ne** peuvent être réclamées au ministère.
- ❖ Pour les journée d'APSS vous recevrez la part du parent par le ministère.



